

SEANCE DU 30 NOVEMBRE 2023 – Réunion Conjointe

PRESENTS POUR LA COMMUNE : MM.BOURDEAUD'HUY JP., Bourgmestre-Président

DETEMMERMAN D., VERSCHUERE C., Echevins

D'HONDT Ph., WEYTSMAN V., GUEMJOM V., BUCKENS F., PROVOYEUR M., QUERTON J.Ph, HAVRIN S.,
Conseillers

BAUSIER A., Directrice générale f.f. – Secrétaire

EXCUSES : MAS M., MONNIER W.

ABSENT : NEUVILLE F.

PRESENTS POUR LE CPAS : MM.D'HONDT Ph., Président

DOGIMONT F., MARTIN N., HAVRIN S., PROUD'HON CLERC S., PROVOYEUR M., DELBROECK T., VYNCK
N., WEYTSMAN G., Conseillers de l'Action Sociale

BAVEYE M.A., Directrice générale Cpas

Monsieur le Président ouvre la séance conjointe avec le Conseil de l'Action sociale à 19H30.

Il passe la parole à Monsieur D'HONDT, Président du CPAS

Mr le Président du CPAS explique que le but de cette réunion conjointe est de faire le bilan sur les synergies entre l'administration communale et le CPAS. En effet, la Commune et le CPAS partagent le même territoire, travaillent pour la même population et doivent assembler leurs ressources disponibles pour répondre aux besoins de cette population.

La commune et le CPAS établissent donc ensemble un rapport annuel reprenant ces différentes synergies. Celui-ci a reçu un avis favorable du comité de concertation le 20/11/2023.

Ensuite ce rapport doit recevoir l'avis du conseil conjoint. Par la suite il sera adopté par chacun des conseils et sera une des annexes des budgets respectifs.

Mr le Président donne lecture du rapport annuel des synergies 2023, comprenant le tableau de bord des synergies réalisées et récurrentes ainsi que le tableau de programmation des synergies projetées.

Rapport annuel des synergies - 2023

1. Tableau de bord des synergies réalisées et récurrentes

Synergie ou groupe de synergies	Objectif	Administration pilote	Responsable administratif
Logements sociaux – Ancrage communal	Satisfaction du citoyen	Commune - C.P.A.S.	DG communal et DG de C.P.A.S.
Site Internet commun Bulletin communal Prospectus nouveaux habitants	Satisfaction du citoyen Economies d'échelle Mutualisation des ressources	Commune	D.G. communal

Commande groupée de mazout et de pellets	Economies d'échelle pour la population Satisfaction du citoyen	Commune- CPAS	DG communal et DG de CPAS
Mise à disposition de locaux au CPAS	Economies d'échelle Mutualisation des ressources	Commune	DG communal
Mise à disposition d'ouvriers communaux pour de petits travaux au CPAS.	Economies d'échelle Mutualisation des ressources	Commune	DG communal – Service travaux
Opérations Eté solidaire	Mutualisation des ressources Satisfaction du citoyen Aide à la jeunesse de l'entité	Commune	DG communal et DG de C.P.A.S.
Conseiller en prévention conjoint pour les deux administrations	Economies d'échelles Sécurité du personnel et des visiteurs	Commune	DG communal et DG de C.P.A.S.
Back-up informatique Serveur informatique (renouvellement en 2023) Maintenance informatique	Economies d'échelles Sécurité de l'information	Commune	DG Communal
Pare feu du serveur	Economies d'échelles Sécurité de l'information	CPAS	DG CPAS
Mise à disposition de la commune de personnel engagé dans le cadre de l'article 60	Insertion socio-professionnelle des citoyens	CPAS-Commune	DG CPAS- DG Commune

Mise à disposition de personnel CPAS pour le remplacement de la Directrice Générale Communale.	Mutualisation des ressources. Continuité des services communaux	CPAS	DG CPAS
Collaboration dans le cadre du plan d'urgence. La partie de ce plan relative à l'intervention psychosociale est confiée à une assistante sociale du CPAS.	Mutualisation des ressources.	Commune-CPAS	DG Communal DG CPAS
Organisation conjointe de la cérémonie des vœux et de la Saint - Nicolas	Cohésion des différents membres des 2 administrations.	Commune- CPAS	DG Communal- DG CPAS
Utilisation conjointe de la photocopieuse communale	Economies d'échelles	Commune	DG Commune
DPD (délégué à la protection des données) commun – Mise à disposition du CPAS d'un agent communal qui a suivi la formation relative aux CPAS.	Economies d'échelles Sécurité de l'information	Commune- CPAS	DG Commune-CPAS
Introduction des dossiers, auprès de la Direction Générale des personnes handicapées (DGPH), par un agent CPAS lors de l'absence de l'agent communal responsable de ce service.	Service à la population Satisfaction du citoyen	CPAS - Commune	DG CPAS- DG Commune
Boite Senior Focus pour les personnes âgées de plus de 70 ans. Distribution par les deux administrations.	Santé publique	Commune	DG commune/DG CPAS
Journée de l'énergie	Information et satisfaction du citoyen	Commune	Echevine de l'environnement

Synergie ou groupe de synergies	Objectif	Administration pilote	Responsable administratif
Aménagement d'une cuisine pour la salle des fêtes et le service de repas à		Commune/	DG commune /

domicile du CPAS.	Economies d'échelle	CPAS	DG CPAS
Aménagement de la cuisine du personnel.	Cohésion des différents membres des 2 administrations.	Commune	DG commune
Formation théorique pour l'obtention du permis de conduire au sein de locaux de l'A.C. – Partenariat avec l'ASBL Multimobil	Information et formation du citoyen	Commune	DG Commune
Sessions de formation sur les mesures de sécurité et prévention routière – partenariat avec l'ASBL Fedemot	Information et formation du citoyen	Commune	DG Commune

2. Tableau de programmation des synergies projetées

3. Matrice de coopération

Services de support					
	Registres de comportements de l'environnement de contrôle				
	Fonctionnement	Management	Compétences et formation du personnel	Formalisation	Ressources et gestion budgétaire
Niveaux de rassemblement					
5. Optimisé					
4. Maîtrisé					
3. Efficace					
2. Opérationnel					
1. Initial					
0. Inexistant					

Non applicable (actuellement pas de service support commun)

4. Grille de synthèse déterminant un niveau global de rassemblement des services de support

Non applicable (actuellement pas de service support commun)

	Service achats	Service ressources humaines	Service maintenance	Service informatique	TOTAL
Fonctionnement	[Niveau entre 0 et 5]	[Niveau entre 0 et 5]	[Niveau entre 0 et 5]	[Niveau entre 0 et 5]	[Résultat sur 20]
Management	[Niveau entre 0 et 5]	[Niveau entre 0 et 5]	[Niveau entre 0 et 5]	[Niveau entre 0 et 5]	[Résultat sur 20]
Compétences et formation du personnel	[Niveau entre 0 et 5]	[Niveau entre 0 et 5]	[Niveau entre 0 et 5]	[Niveau entre 0 et 5]	[Résultat sur 20]
Formalisation	[Niveau entre 0 et 5]	[Niveau entre 0 et 5]	[Niveau entre 0 et 5]	[Niveau entre 0 et 5]	[Résultat sur 20]

Ressources et gestion budgétaire	[Niveau entre 0 et 5]	[Niveau entre 0 et 5]	[Niveau entre 0 et 5]	[Niveau entre 0 et 5]	[Résultat sur 20]
TOTAL	[Résultat sur 25]	[Résultat sur 25]	[Résultat sur 25]	[Résultat sur 25]	[Résultat sur 1]

5. Tableau des marchés publics

5.1. Marchés publics attribués séparément par la commune au cours de l'année précédente

MARCHES PUBLICS DU SERVICE ORDINAIRE – Exercice 2022	TYPE	MODE DE PASSATION	MONTANT
ACHAT FOURNITURES DE BUREAUX	FOURNITURE	CONVENTION AVEC LE SPW	3.826,00 €
ACHAT MAZOUT DE ROULAGE ET DE CHAUFFAGE	FOURNITURE	PROCEDURE NEGOCIEE SANS PUBLICATION PREALABLE	21.959,60 €
COLLECTE DES IMMONDICES	SERVICE	PROCEDURE NEGOCIEE SANS PUBLICATION PREALABLE	59.211,46 €
LOCATION CONTENEURS	SERVICE	PROCEDURE NEGOCIEE SANS PUBLICATION PREALABLE	12.395,25 €
CONTRÔLE ENGINS DE LEVAGE	SERVICE	PROCEDURE NEGOCIEE SANS PUBLICATION PREALABLE	643,80 €
ACHAT DOCUMENTS SPECIFIQUES	FOURNITURE	PROCEDURE NEGOCIEE SANS PUBLICATION PREALABLE	1.889,37 €
ACHAT CARTOUCHES IMPRIMANTES	FOURNITURE	PROCEDURE NEGOCIEE SANS PUBLICATION PREALABLE	800,46 €
ACHAT LIVRES BIBLIOTHEQUE	FOURNITURE	PROCEDURE NEGOCIEE SANS PUBLICATION PREALABLE	8.351,74 €
ACHAT MATERIEL ANIMATIONS BIBLIOTHEQUE	FOURNITURE	PROCEDURE NEGOCIEE SANS PUBLICATION PREALABLE	6.682,74 €
ACHAT FLEURS/TERREAU TERRAINS PUBLICS	FOURNITURE	PROCEDURE NEGOCIEE SANS PUBLICATION PREALABLE	3.745,36 €
MAINTENANCE PHOTOCOPIEUSE	SERVICE	PROCEDURE NEGOCIEE SANS PUBLICATION PREALABLE	2.661,85 €
ACHAT PEINTURE ET ACCESSOIRES BATIMENTS	FOURNITURE	PROCEDURE NEGOCIEE SANS PUBLICATION PREALABLE	2.176,84 €
PROGRAMME DERATISATION SUR ENTITE	SERVICE	PROCEDURE NEGOCIEE SANS PUBLICATION PREALABLE	2.662,00 €
ACHAT TAQUES EGOUTS ET AVALOIRS	FOURNITURE	PROCEDURE NEGOCIEE SANS PUBLICATION PREALABLE	759,03 €

MATERIEL DE MENUISERIE	FOURNITURE	PROCEDURE NEGOCIEE SANS PUBLICATION PREALABLE	882,66 €
MATERIEL ET OUTILLAGE VOIRIE	FOURNITURE	PROCEDURE NEGOCIEE SANS PUBLICATION PREALABLE	6.507,30 €
ENTRETIEN ET REPARATION VEHICULES VOIRIE	SERVICE	PROCEDURE NEGOCIEE SANS PUBLICATION PREALABLE	21.787,00 €
DESIGNATION AVOCAT POUR DEFENSE DOSSIERS	SERVICE	PROCEDURE NEGOCIEE SANS PUBLICATION PREALABLE	10.656,19 €
ACHAT SEL DE DENEIGEMENT	FOURNITURE	PROCEDURE NEGOCIEE SANS PUBLICATION PREALABLE	3.521,10 €
MARQUAGE DES ROUTES	SERVICE	PROCEDURE NEGOCIEE SANS PUBLICATION PREALABLE	9.077,43 €
ACHAT PANNEAUX SIGNALISATION ROUTIERE	FOURNITURE	PROCEDURE NEGOCIEE SANS PUBLICATION PREALABLE	13.676,05 €
ACHAT PRODUIT RATICIDE	FOURNITURE	PROCEDURE NEGOCIEE SANS PUBLICATION PREALABLE	- €
ACHAT SACS POUBELLES	FOURNITURE	PROCEDURE NEGOCIEE SANS PUBLICATION PREALABLE	8.123,58 €
ACHAT MATERIEAUX DE VOIRIE	FOURNITURE	PROCEDURE NEGOCIEE SANS PUBLICATION PREALABLE	21.431,81 €
SABLAGE DES ROUTES ENTITE	SERVICE	PROCEDURE NEGOCIEE SANS PUBLICATION PREALABLE	14.701,50 €
FAUCHAGE DES FOSSES	SERVICE	PROCEDURE NEGOCIEE SANS PUBLICATION PREALABLE	37.449,50 €
NETTOYAGE AVALOIRS, PONTS, FOSSES	SERVICE	PROCEDURE NEGOCIEE SANS PUBLICATION PREALABLE	15.584,33 €
CURAGE DES FOSSES	SERVICE	PROCEDURE NEGOCIEE SANS PUBLICATION PREALABLE	18.463,51 €
INTERVENTION PARC INFORMATIQUE ET LOGICIELS	SERVICE	PROCEDURE NEGOCIEE SANS PUBLICATION PREALABLE	33.391,89 €
MAINTENANCE ALARMES BATIMENTS	SERVICE	PROCEDURE NEGOCIEE SANS PUBLICATION PREALABLE	3.185,42 €
BACKUP EXTERNE DONNEES INFORMATIQUES	SERVICE	PROCEDURE NEGOCIEE SANS PUBLICATION PREALABLE	2.370,60 €
ENTRETIEN CHAUDIERES ET CHEMINEES BAT CO	SERVICE	PROCEDURE NEGOCIEE SANS PUBLICATION PREALABLE	8.857,58 €

LOGICIEL 3P	SERVICE	PROCEDURE NEGOCIEE SANS PUBLICATION PREALABLE	9.454,34 €
ENTRETIEN EXTINCTEURS	SERVICE	PROCEDURE NEGOCIEE SANS PUBLICATION PREALABLE	1.101,90 €
LOCATION VETEMENT TRAVAIL VOIRIE	SERVICE	PROCEDURE NEGOCIEE SANS PUBLICATION PREALABLE	3.679,53 €
ENTRETIEN LINGE COMMUNE	SERVICE	PROCEDURE NEGOCIEE SANS PUBLICATION PREALABLE	2.144,11 €
CONTRAT ENTRETIEN TIMBREUSE	SERVICE	PROCEDURE NEGOCIEE SANS PUBLICATION PREALABLE	762,32 €
CONTRAT CENTRALE TELEPHONIQUE	SERVICE	PROCEDURE NEGOCIEE SANS PUBLICATION PREALABLE	1.270,32 €
COMMUNICATIONS TELEPHONIQUES	FOURNITURE	PROCEDURE NEGOCIEE SANS PUBLICATION PREALABLE	15.226,98 €
ASSURANCES	SERVICE	PROCEDURE NEGOCIEE SANS PUBLICATION PREALABLE	30.268,62 €
ACHAT PNEUS VEHICULES	FOURNITURE	PROCEDURE NEGOCIEE SANS PUBLICATION PREALABLE	192,41 €
ACHAT DE PETITS MATERIEL SERVICE ADMINISTRAT	FOURNITURE	PROCEDURE NEGOCIEE SANS PUBLICATION PREALABLE	1.642,72 €
FRAIS PHARMACIE	FOURNITURE	PROCEDURE NEGOCIEE SANS PUBLICATION PREALABLE	180,86 €
AUTRES FRAIS TECHNIQUE SERVICE TOURISME	FOURNITURE	PROCEDURE NEGOCIEE SANS PUBLICATION PREALABLE	4.591,12 €
FRAIS RECEPTION ATL STAGE	FOURNITURE	PROCEDURE NEGOCIEE SANS PUBLICATION PREALABLE	992,78 €
FOURNITURES TECHNIQUES ATL	FOURNITURE	PROCEDURE NEGOCIEE SANS PUBLICATION PREALABLE	3.880,49 €
FRAIS REPAS STAGE ATL	FOURNITURE	PROCEDURE NEGOCIEE SANS PUBLICATION PREALABLE	2.637,10 €
FRAIS RECEPTION ADMINIST	FOURNITURE	PROCEDURE NEGOCIEE SANS PUBLICATION PREALABLE	4.703,46 €

<u>MARCHES PUBLICS DU SERVICE EXTRAORDINAIRE – Exercice 2022</u>	TYPE	Mode de passation du marché	Montant du marché
---	-------------	--	------------------------------

Achat caveaux et cavurnes	FOURNITURE	Procédure négociée sans publication préalable	15.000,00 €
Achat columbariums	FOURNITURE	PNSPP	6.000,00 €
Travaux fossés Caumont/Couture Moulin	TRAVAUX	PNSPP	70.805,57 €
Honoraires travaux fossés rue Caumont/Couture Moulin	SERVICE	PNSPP	3.504,88 €
Travaux dalles de béton	TRAVAUX	PNSPP	62.958,48 €
Honoraires travaux dalles de béton	SERVICE	PNSPP	3.116,45 €
Travaux Enclus du Bas	TRAVAUX	PNSPP	31.679,62 €
Honoraires travaux Enclus du Bas	SERVICE	PNSPP	1.581,23 €
Travaux rue Ocheroeulx	TRAVAUX	PNSPP	52.307,09 €
Honoraires travaux rue Ocheroeulx	SERVICE	PNSPP	2.589,20 €
Rénovation bâtiments des combattants Amougies et Russeignies	TRAVAUX	PNSPP	57.757,54 €
Travaux Chemin de la Ducquegnies	TRAVAUX	PNSPP	28.556,61 €
Honoraires travaux Chemin de la Ducquegnies	SERVICE	PNSPP	1.413,55 €
Aménagement plaines de jeux	FOURNITURE	PNSPP	9.456,15 €
Remise en conformité électricité des bâtiments communaux	TRAVAUX	PNSPP	19.946,57 €

5.2.Marchés publics attribués séparément par le C.P.A.S. au cours de l'année précédente : 2022

<u>MARCHE PUBLIC</u>	<u>TYPE</u>	<u>MODE DE PASSATION</u>	<u>MONTANT (TVAC)</u>
Pose de parois de douches ILA	FOURNITURE	MARCHE DE FAIBLE	1.119,36 €

		MONTANT PAR SIMPLE FACTURE ACCEPTEE	
Désignation avocat -service médiation de dettes	Service	MARCHE DE FAIBLE MONTANT PAR SIMPLE FACTURE ACCEPTEE	84 €/htva par heure
Repas de Noël pour les bénéficiaires	Service	MARCHE DE FAIBLE MONTANT PAR SIMPLE FACTURE ACCEPTEE	1.812,60 €

+ Marché public passé via convention SPW

- Fournitures administratives
- Papier pour imprimantes
- Enveloppes.

5.3. Marchés publics attribués de manière conjointe par la commune et le C.P.A.S. au cours de l'année précédente (2022)

<u>MARCHE PUBLIC</u>	<u>TYPE</u>	<u>MODE DE PASSATION</u>	<u>MONTANT (TVAC)</u>
Essence de la camionnette Essence des véhicules voiries	FOURNITURE	PROCEDURE NEGOCIEE SANS PUBLICATION PREALABLE	3.423,01 €
Entretien du linge	Service	PROCEDURE NEGOCIEE SANS PUBLICATION PREALABLE	300,00 €/an Cpas 2.144,11 €/ an Commune
Mazout de chauffage	Fourniture	PROCEDURE NEGOCIEE SANS PUBLICATION PREALABLE	3.370,17 €/an CPAS 13.898,29 € pour la commune
Location d'un système de service de téléphonie	Fourniture	PROCEDURE NEGOCIEE SANS PUBLICATION PREALABLE	20.000 € tvac

5.4. Marchés publics attribués séparément par la commune et le C.P.A.S. et pouvant faire à l'avenir l'objet de marchés publics conjoints- Néant

Etant donné qu'aucune remarque n'est formulée, Monsieur le Président remercie les Conseillers du CPAS de leur présence et leur demande de quitter la séance afin de poursuivre la séance de Conseil communal.

La réunion conjointe se clôture à 19 heures 45.

POUR LE CONSEIL,

POUR LE CONSEIL DE L'ACTION SOCIALE,

La Directrice Générale f.f,

Le Bourgmestre,

La Directrice Générale,

Le Président,

BAUSIER A.

BOURDEAUD'HUY JP. BAVEYE M.A.

D'HONDT Ph.

SEANCE DU 30 NOVEMBRE 2023 – Conseil Communal

PRESENTS POUR LA COMMUNE : MM.BOURDEAUD'HUY JP., Bourgmestre-Président

DETEMMERMAN D., VERSCHUERE C., Echevins

D'HONDT Ph., WEYTSMAN V., GUEMJOM V., BUCKENS F., PROVOYEUR M., QUERTON J.Ph, HAVRIN S.,
Conseillers

BAUSIER A., Directrice générale f.f. – Secrétaire

EXCUSES : MAS M., MONNIER W.

ABSENT : NEUVILLE F.

Monsieur le Président débute la séance de Conseil communal à 19 heures 45.

1°. Procès-verbal séance précédente

LE CONSEIL COMMUNAL,

APPROUVE : à l'unanimité

Le procès-verbal de la séance du 06 novembre 2023.

Monsieur Querton s'excuse de son absence lors du dernier conseil communal et s'étonne des quelques réponses mentionnées dans le contrat-cadre pour la filière du livre de la Fédération Wallonie Bruxelles auquel l'administration communale a pris part.

Monsieur Querton a deux questions relatives aux engagements de la commune. Pourquoi la proposition relative au soutien des acteurs locaux de l'imprimerie est non applicable alors qu'il existe des éditeurs sur la commune de Mont-de-l'Enclus ou en tout cas une maison d'édition. Il se demande en quoi c'est non applicable.

Madame la Secrétaire répond que pour de nombreuses actions nous faisons appel à la Fédération Wallonie via l'adhésion à des centrales d'achat.

Monsieur Querton ajoute qu'il trouve dommage qu'il est été répondu non applicable à cette question alors que l'administration communale pourrait lier des partenariats avec les maisons d'édition dans le cadre des marchés publics qui sont lancés.

Monsieur le Président invite Monsieur Querton à déposer une remarque auprès de la région wallonne à ce sujet.

Monsieur Querton indique qu'il suffit de mettre oui plutôt que non applicable à cette question.

Monsieur Querton imagine le cas où la commune souhaiterait produire un livre sur l'histoire de Mont-de-l'Enclus afin de le mettre à disposition par exemple des jubilaires.

Monsieur le Président répond que cela est différent est qu'ici nous sommes dans le cadre d'une convention relative aux activités de notre bibliothèque communale.

Monsieur Querton dit que ce n'est pas dans le cadre des activités de la bibliothèque mais bien de l'administration communale.

Monsieur le Président indique que ces actions s'inscrivent dans le cadre du fonctionnement de notre bibliothèque.

Monsieur Querton souhaite aborder sa deuxième interrogation : à la question soutenir l'organisation de foires ou salons du livre locaux, il est répondu non, Pourquoi ? Si quelqu'un a envie d'organiser une foire pourquoi ne pas le soutenir ?

Monsieur le Président répond que cela n'empêche pas de le faire mais qu'ici sont ciblés les activités organisées par la bibliothèque. Cela peut donc très bien se faire en dehors de la convention.

2°. Informations

* Procès-verbal séance du Comité de concertation Commune – Cpas

Monsieur le Président informe les membres du Conseil communal du compte rendu de la séance du Comité de concertation Commune – Cpas.

- SPW Intérieur : Modification du statut administratif et règlement de travail du personnel communal non enseignant – Régime des congés , partie relative aux vacances annuelles

Monsieur le Président informe les membres du Conseil communal de l'approbation de la délibération prise par le Conseil communal en sa séance du 14 septembre 2023 relative à l'objet repris sous rubrique.

* Contaminations aux PFAS de l'eau de distribution

Monsieur le président donne une information aux membres du Conseil Communal relative à la contamination de l'eau sur la commune de Mont-de-l'Enclus. Le résultat des tests effectués par le SWDE font apparaître les résultats suivants :

Zone de distribution (ZDE)	N° ZDE	Alimentations de la zone	Somme des PFAS (ng/l)
CELLES	1180	un mélange des eaux traitées de la station de Gaurain-Ramecroix et des puits P1,P2 et P3 de Celles.	<1
T.M.V.W. ORROIR	1113	l'eau achetée à la T.M.V.W.	11
T.M.V.W. WATTRIPONT	1112	l'eau achetée à la T.M.V.W.	2

L'eau distribuée dans notre commune respecte donc la future norme relative aux PFAS (100 ng/l).

3°. CPAS - Modification budgétaire n°1/2023 – Service ordinaire et extraordinaire

Monsieur le Président demande à Monsieur D'HONDT Ph., Président du Cpas de présenter ce dossier aux membres du Conseil communal.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la modification budgétaire n°1 – Service ordinaire du Centre public d'Action sociale de Mont de l'Enclus, approuvée par le Conseil du Cpas en date du 24 octobre 2023 ;

Vu la réception en date du 25 octobre 2023 de l'acte en question accompagné des pièces justificatives ;

Vu la Loi Organique du 08 juillet 1976 des Centres publics d'Action sociale ;

Vu le décret du 23 janvier 2014, publié au Moniteur belge du 06 février 2014 modifiant certaines dispositions de la Loi Organique des Cpas ;

Vu la Tutelle sur les actes des Centres publics d'Action sociale ;

Attendu que pour certains actes, notamment les budgets, Modifications budgétaires, comptes, cadre du personnel et statut spécifique, le Conseil communal devient l'acteur central de cette Tutelle ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

DECIDE : à l'unanimité

Article premier : D'approuver la Modification budgétaire n°1 – Service ordinaire du Cpas aux chiffres repris ci-dessous :

	RECETTES	DEPENSES	SOLDE
D'après le budget initial ou la précédente modification	1.044.535,83	1.044.535,83	0
Augmentation de crédit	230.899,24	203.435,52	27.463,72
Diminution de crédit	- 40.073,55	- 12.609,83	- 27.463,72
Nouveau résultat	1.235.361,52	1.235.361,52	0

Art.2. : De transmettre la présente décision à Monsieur D'HONDT Ph., Président du Cpas pour suite voulue.

4°. Fabrique d'Eglise d'Orroir :

- Compte 2021 : Tutelle spéciale d'approbation
- Budget 2023 : Tutelle spéciale d'approbation

Madame VERSCHUERER Ch., Echevine présente ce dossier aux membres du Conseil communal.

Elle informe les membres du conseil qu'un nouveau comité a été créé pour la fabrique d'église d'Orroir et que les comptes et budgets sont en cours d'élaboration afin d'être remis à jour.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Constitution, et notamment les articles 41 et 162;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6;

Vu le Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-20, L1124-40, L 1321-1,9° et L3111-1 à L3162-3;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 11 octobre 2023 accompagnée de toutes les pièces justificatives suivant la circulaire ministérielle susvisée, reçue en date du 20 octobre 2023 par laquelle le Conseil de la fabrique d'église Saint Brice d'Orroir a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2021;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée d'une partie des pièces justificatives renseignées dans la circulaire à l'organe représentatif du culte ;

Attendu que l'analyse du compte par le service communal n'a pu être fait que d'après le journal de l'exercice 2021 de la fabrique et de certains extraits de compte étant donné que certaines pièces ne sont pas en possession du nouveau trésorier ;

Vu la décision réceptionnée en date du 23 octobre 2021 du chef diocésain approuvant sans remarque le compte de l'exercice 2021 de la fabrique d'église Saint Brice d'Orroir;

Considérant que le projet de décision du Conseil Communal a été adressé, accompagné des annexes explicatives éventuelles, au Receveur Régional ;

Vu l'avis du Receveur Régional rendu en date du 31 octobre 2023 ;

Considérant que suivant le service comptabilité, le compte de l'exercice 2021 de la fabrique d'église Saint Brice d'Orroir répond au principe de sincérité budgétaire ;

ARRETE : Par 9 voix POUR et 1 Abstention (Mr Querton)

Article premier : Le compte de l'exercice 2021 de la fabrique d'église Saint Brice d'Orroir, voté en séance du Conseil de la fabrique en date du 11 octobre 2023 est approuvé comme suit :

Ce compte présente en définitive les résultats suivants :

	Montants
Dépenses arrêtées par l'Organe représentatif agréé :	392,54 €
Dépenses ordinaires :	2.880,91 €
Dépenses extraordinaires :	0,00 €
Total général des dépenses :	3.273,45 €
Recettes Ordinaires :	7.900,28 €
Recettes extraordinaires :	4.465,65 €
Total général des recettes :	12.366,13 €
Excédent :	9.092,68 €

Art. 2 : En application de l'article L3162-3 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la fabrique d'Eglise et à l'organe représentatif du culte contre la présente décision devant le Gouverneur de la Province de Hainaut. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Art. 3 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente ou introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat ;

Art. 4 : Conformément à l'article L 3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche ;

Art. 5 : Conformément à l'article L 3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée à :

- Au Conseil de la Fabrique d'Eglise d'Orroir
- A l'organe représentatif de la Fabrique d'Eglise d'Orroir
- Au Receveur Régional

- Budget 2023 : Tutelle spéciale d'approbation

Madame VERSCHUERE Ch., Echevine présente ce dossier aux membres du Conseil communal.

Monsieur Querton s'étonne que la Fabrique d'église puisse réaliser des placements.

Monsieur le Président répond que ce n'est pas une volonté de la fabrique d'église mais plutôt de l'Evêché. Il regrette cette position de l'évêché qui oblige la fabrique d'église à réinvestir son boni dans des placements alors que cet argent devrait servir à l'entretien et au fonctionnement des églises. L'entretien est donc assuré par les communes alors que les fabriques d'église ont des réserves. Il estime que l'Evêché prend les communes pour des vaches à lait.

Vu la Constitution, et notamment les articles 41 et 162;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1 et 2 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6,§1er, VIII, 6;

Vu le Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-20, L1124-40, L 1321-1,9° et L3111-1 à L3162-3;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 11 octobre 2023 reçue en date du 30 octobre 2023 par laquelle le Conseil de la fabrique d'église Saint Brice d'Orroir a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2023;

Attendu que le budget de la fabrique d'église d'Orroir est envoyé en dehors des délais mais que dans un souci de compréhension au vu des éléments en sa possession, le conseil communal décide d'arrêter le budget de l'exercice 2023;

Attendu la décision du chef diocésain du 23 octobre 2023 par laquelle il arrête définitivement avec remarque les dépenses reprises dans le chapitre I du budget de la fabrique d'église Saint Brice d'Orroir et pour les recettes approuve avec remarque le reste du budget de l'exercice 2023 ;

Considérant que le projet de décision du Conseil Communal a été adressé, accompagné des annexes explicatives éventuelles, au Receveur Régional ;

Vu l'avis du Receveur Régional annexé à la présente ;

ARRETE : Par 8 Voix POUR et 2 Abstentions (Mme Guemjom et Mr Querton)

Article premier : Le budget de l'exercice 2023 de la fabrique d'église Saint Brice d'Orroir, voté en séance du Conseil de la fabrique en date du 11 octobre 2023 est approuvé comme suit :

Ce budget présente en définitive les résultats suivants :

	Ancien montant	Nouveau montant
Recettes ordinaires totales	3.859,94 €	3.859,94 €

- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	3.240,11 €	3.240,11 €
Recettes extraordinaires totales	50.252,73 €	50.252,73 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	7.149,17 €	7.149,17 €
- dont un excédent présumé de l'exercice courant de :	5.575,56 €	5.575,56 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	3.306,00 €	3.306,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	6.129,50 €	6.129,50 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	44.677,17 €	44.677,17 €
- dont un déficit présumé de l'exercice courant de :	0,00 €	0,00 €
Recettes totales	54.112,67 €	54.112,67 €
Dépenses totales	54.112,67 €	54.112,67 €

Art. 3 : En application de l'article L3162-3 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la fabrique d'Eglise d'Orroir et à l'organe représentatif du culte contre la présente décision devant le Gouverneur de la Province de Hainaut. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Art. 4 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente ou introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat ;

Art. 5 : Conformément à l'article L 3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche ;

Art. 6 : Conformément à l'article L 3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée à :

- Au Conseil de la Fabrique d'Eglise d'Orroir
- A l'organe représentatif de la Fabrique d'Eglise d'Orroir
- Au Receveur Régional

5°. IMIO : Convention dans le cadre des relations « In House » ; décision

Monsieur le Président présente ce dossier aux membres du Conseil communal.

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 30 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1222-3 et L1512-3 et s. et L1523-1 ;

Considérant la nécessité de procéder à la souscription au module IA Delib en vue de satisfaire aux obligations contenues dans le décret du 18 mai 2022 relatif à l'extension de la publicité active dans les pouvoirs locaux ;

Vu la délibération du Conseil communal du 14 septembre 2023 par laquelle la commune décide d'adhérer à l'intercommunale iMio SC ;

Considérant que la commune est associée à l'intercommunale iMio SC ;

Considérant que iMio est une société coopérative intercommunale qui ne comporte pas de participation directe de capitaux privés ;

Que ses organes de décision sont composés, en vertu des articles 25, 32 et 40 de ses statuts, de délégués des autorités publiques qui lui sont affiliées, les organes décisionnels de l'intercommunale étant ainsi composés de représentants de tous ses membres, une même personne pouvant le cas échéant représenter plusieurs membres ou l'ensemble d'entre eux ;

Que les membres de l'intercommunale sont en mesure d'exercer conjointement une influence décisive sur les objectifs stratégiques et les décisions importantes de l'intercommunale ;

Qu'au regard de l'objet social défini à l'article 3 de ses statuts, l'intercommunale ne poursuit pas d'intérêts contraires à ceux de ses membres ;

Que la commune exerce dès lors sur cette intercommunale, conjointement avec ses autres membres, un contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services ;

Considérant que plus de 80% des activités de l'intercommunale sont exercées dans le cadre de l'exécution des tâches qui lui sont confiées par ses membres ou par d'autres personnes morales contrôlées par ses membres ; que ce pourcentage est déterminé comme suit : 100% des activités de l'intercommunale sont exercées au profit de ses membres

Considérant par conséquent qu'il n'y a pas lieu d'appliquer la loi relative aux marchés publics du 17 juin 2016 et partant qu'il n'y a pas lieu de procéder à une mise en concurrence ;

Considérant les besoins identifiés comme nécessaires par l'administration, à savoir :

- Outil collaboratif pour l'ensemble des intervenants ;
- Gestion optimisée des délibérations par dématérialisation ;
- Conformité au Code de la démocratie locale / à la loi organique des CPAS ;
- Traçabilité et transparence de chaque dossier ;
- Facilité à situer un dossier dans la chaîne de décision ;
- Gain de temps à chaque étape ;
- Possibilité de générer les documents (ordre du jour, rapport, délibération...) ;
- Processus de validation (point & séances) selon notre fonctionnement ;
- Recherche de sources (point, document, décision...) plein texte et via métadonnées ;
- Possibilité d'accès en ligne pour les conseillers via authentification ;
- Paramétrage aisé ;
- Liaison possible avec le logiciel de gestion de marchés publics « 3P » et avec le logiciel de gestion de courrier iA.Docs ;
- Accès direct via navigateur web ;
- Développé en logiciel libre en vue de garantir la continuité de service et l'indépendance de fournisseur/intégrateur.

Considérant les fonctionnalités identifiées comme nécessaires par l'administration communal, à savoir :

- Gestion des séances délibératoires distinctes (Collège, Conseil, CoDir, CoCoBa, etc.) ;

- Définition du contenu standard de délibérations sur base de modèles ;
- Gestion des avis, avis de légalité du Directeur Financier, points récurrents, commissions, présences, signataires, votes et décisions conformément au CDLD ;
- Gestion de génération des documents du procès-verbal, de l'ordre du jour, des convocations, présences en séance, ... ;
- Gestion des tableaux de bord et listes d'actions au travers de filtres avancés ;
- Génération des documents nécessaires en divers formats ;
- Impression automatique des annexes, selon les cas intégrés ou non aux délibérations ;
- Portail citoyen du conseil communal (public) ;
- Gestion des rôles et permissions des intervenants ;
- Numérisation des documents signés et automatiquement annexés au bon élément (PV séance, délibération point, ...).

Considérant l'adéquation fonctionnelle des fonctionnalités identifiées aux besoins définis comme nécessaires ;

Considérant le devis estimatif du 20/10/2023 remis par l'intercommunale iMio au cours de cette année civile, basé sur le tarif en vigueur au moment de sa réalisation, faisant apparaître les postes suivants :

- iA.Délib - Frais de maintenance et hébergement : 3523,66 € TVAC
- iA.Délib - Frais unique de mise en œuvre : 1688,44 € TVAC
- iA.Délib – Activation du module délibérations.be : 824,00 € TVAC
- iA.Délib – Journée de formation des agents : 824,00 €

Après en avoir délibéré,

DECIDE : à l'unanimité

1° de passer un marché public en vue de de l'obtention d'applicatifs visant à satisfaire l'obligation de publicité active des pouvoirs locaux

2° de consulter à cette fin l'intercommunale iMio, en application de l'exception « in house », dans les conditions ci-annexées.



DISPOSITIONS PARTICULIERES - AC Mont-de-l'enclus - ANNEXE LOGICIEL LIBRE
« GESTION DES SEANCES DELIBERATIVES » - iA.Délib

Ces dispositions particulières sont une annexe au contrat cadre conclu avec IMIO et complètent le devis D00655/2023 repris en annexe.

1. Description de la Mission / Services confiés par Le membre adhérent à IMIO :

L'objet de cette convention est de fixer les modalités de mise à disposition du logiciel de gestion des séances délibératives au membre adhérent et les conditions spécifiques de participation au projet de mutualisation. La solution est mise à disposition avec les fonctionnalités actuellement disponibles.

Les services IMIO associés sont les suivants :

- Accompagnement du membre adhérent à la mise en Œuvre ;
- Suivi du projet et accompagnement individualisé ;
- Fourniture et l'implémentation du logiciel ;
- Formation à la mise en Œuvre ;
- Support du référent ;
- Séances de formation (accès aux ateliers, users group, ...) ;
- Hébergement de la solution si commandé en mode SaaS (Software as a Service).

Prestations relatives à l'accompagnement de mise en Œuvre (frais uniques) :

IMIO accompagne Le membre adhérent afin de

- Collecter et analyser des informations nécessaires à la mise en Œuvre ;
- Donner la formation qui permettra aux référents du membre adhérent de démarrer le projet ;
- Configurer et implémenter le produit.

Les services couverts sont :

Installation locale ou sur l'infrastructure d'hébergement d'IMIO :	Cette procédure générique, commune aux produits basés sur le CMS Plone, est décrite ci-après.
Aide au paramétrage « standard » de l'application :	Avant de passer en production, il est nécessaire de configurer l'application en fonction des données propres du service. Il s'agit principalement : <ul style="list-style-type: none">✓ Des modèles de documents bureautiques (Openoffice ou MS Word). Les modèles de documents requis (PV, ordre du jour, délibération, ...) seront réalisés par IMIO en fonction des besoins du client.

	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Des paramètres liés à la gestion des instances. Le comportement et contenu de chaque type de séance peut être modifié via l'interface web. Il s'agit : <ul style="list-style-type: none"> o De la gestion des groupes et des rôles. o De la configuration des applications externes (outil bureautique, web service, messagerie, OCR ...) o Des fonctionnalités : tâches, votes, interface utilisateur, ... o De l'adaptation des workflows en fonction de l'organisation du pouvoir local.
Formation des agents « référents » :	Cette formation a pour objectif de conférer à un agent référent l'autonomie d'administration de l'application via l'interface web (éléments abordés dans la rubrique « aide au paramétrage standard », gestion des utilisateurs, rôles, ...). Cette formation est dispensée via les ateliers organisés chez IMIO.
Accompagnement :	Elle couvre les aspects fonctionnels et l'aide au démarrage de l'utilisation en production.

Prestations relatives à la mise à disposition de la solution (frais annuels) :

Accompagnement projet :

IMIO accompagne le membre adhérent afin de

- Réaliser régulièrement un suivi du projet et faciliter l'utilisation de la solution ;
- Fournir une maintenance du site.

Prestations de maintenance :

La maintenance et la mise à jour :	La maintenance couvre les interventions techniques requises pour assurer un bon fonctionnement des outils. La mise à jour couvre les interventions techniques requises pour installer une nouvelle version des outils.
Une aide à l'utilisation :	Accès aux ateliers qui se déroulent deux fois par mois dans nos locaux. Un guide d'utilisation pour chaque outil, disponible sur notre site. Un support téléphonique et par e-mail à l'administrateur (pas de helpdesk aux utilisateurs finaux). Des séances de formation.
La gestion de l'infrastructure d'hébergement (uniquement en	Les serveurs IMIO utilisés dans le cadre de l'hébergement des applications « IMIO » font l'objet d'un contrat entre l'intercommunale et un sous-traitant.

mode « Software as a Service ») est réalisée par IMIO :	<p>Ce contrat charge le sous-traitant des missions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Hébergement du serveur et sa connexion au réseau internet. ✓ Gestion de la sécurité du serveur au niveau du software et du système d'exploitation. ✓ Tâches quotidiennes d'administration, d'audit du système, de backup.
Taille maximale de l'espace disque utile alloué en GB :	<p>5 GB</p> <p>Les espaces de stockages complémentaires hors forfait contractuel sont facturés par palier de 20 GB.</p> <p>Les différents espaces de sauvegarde sont également compris dans ce prix.</p> <p>L'espace réel consommé est en fait 3 à 4 fois supérieur à l'espace net (celui affiché sur votre facture) utilisable par nos applications.</p> <p>En effet, soucieux de sécuriser au mieux vos données, les données de nos applications sont gérées comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Stockée de façon redondante sur les serveurs de production; • Sauvegardée quotidiennement sur nos serveurs de sauvegarde (back-up) différents des serveurs de production. Les sauvegardes quotidiennes sont conservées sur une durée de 8 semaines; • Sauvegardée hebdomadairement une seconde fois sur un autre serveur hors ligne. <p>Ce service de sauvegarde est donc bien compris dans le prix.</p> <p>En cas de dépassement, annuellement, le supplément de stockage sera facturé selon la tarification IMIO.</p>

2. Nom des représentants d'IMIO :

Responsable IMIO : M. Frédéric Rasic

3. Nom des représentants de membre adhérent :

	Nom	Fonction	eMail	Téléphone / GSM
Référent applicatif :				
Référent informatique :				

Le référent est tenu de fournir à IMIO toutes informations nécessaires à la mise en œuvre de l'outil.

Le référent est responsable de l'exactitude et de la complétude des informations et pièces qu'il fournit à IMIO.

Le membre doit s'assurer d'une participation active du référent aux ateliers.

En cas d'indisponibilité ou départ du référent, le membre prendra les mesures pour assurer son remplacement et en informera IMIO.

4. Durée de la Mission :

Le projet débute à la signature de la présente convention. Le planning détaillé de mise en œuvre sera fixé d'un commun accord entre le membre adhérent et IMIO.

5. Prix :

Le membre adhérent s'engage à verser le montant du devis repris en annexe pour sa participation au projet de mutualisation.

Toutes demandes de prestations non reprises dans le devis feront l'objet d'un devis complémentaire émis par IMIO sur base du tarif en vigueur. Sont également à prendre en considération au titre de prestations complémentaires toutes demandes spécifiques du membre adhérent qui ne peuvent faire l'objet d'une mutualisation, les formations organisées sur site ou dans nos locaux pour le pouvoir local. Dans ce cas, un avenant précisant l'objet de la demande, le montant estimé, les modalités de la mise en œuvre et les délais sera établi.

Le remboursement par Le membre adhérent des frais encourus par IMIO en rapport avec ladite mission se fera selon les modalités suivantes : demande écrite approuvée par les deux parties.

Sauf avis contraire de l'administration de la TVA, la TVA n'est pas applicable aux montants dus à IMIO.

6. Mode de révision des prix :

Voir convention cadre.

Nos prix pourront être revus par décision du Conseil d'Administration soumise à l'Assemblée Générale des membres d'IMIO. Ils seront toutefois, au minimum, rattachés à l'index salarial sectoriel (IPC complet) selon la formule classique d'indexation : $Pa = Pi * (Ib/Ia)$

Avec

Pa : prix année *n*

Pi : prix année (*n-1*)

Ia : Valeur de l'indice du mois de décembre de la liste de prix en vigueur année (*n-1*).

Ib : Valeur de l'indice connue au premier janvier de l'année de révision.

7. Facturation :

Les frais de maintenance et d'hébergement sont exprimés sur une base annuelle et facturés par année civile au prorata de la période d'hébergement sur l'infrastructure d'iMio. L'instance de préproduction mise à disposition du membre est créée au moment du kickoff du projet, la facturation des frais annuels de maintenance et d'hébergement débute au premier jour du mois calendrier qui suit cet événement.

Les prestations de mise en œuvre sont facturées dès réalisation par iMio du travail à sa charge. Le pouvoir local doit allouer le temps nécessaire aux responsables internes du projet afin d'effectuer le projet endéans le délai convenu entre les parties (en général dans les 3 mois suivant le kick-off).

8. Résiliation du service :

La présente convention est conclue pour une durée indéterminée, nonobstant la possibilité pour chaque partie de résilier celle-ci, moyennant préavis notifié par écrit à l'autre au moins trois mois à l'avance.

Au terme de la convention, iMio conservera pour une durée maximale de 30 jours une copie des données pour vous permettre de les récupérer. L'organisation de cette récupération est de la responsabilité du membre.

Au terme de ce délai et sans avis écrit contraire du membre, iMio procédera automatiquement à la destruction irrémédiable des données et de toutes les copies existantes dans les systèmes d'information d'iMio. Une fois détruites, il nous sera impossible de procéder à une quelconque restitution de vos données.

IMIO - Adhésion à la centrale d'achat « cybersécurité »

Monsieur le Président indique que le dossier précédent est important car il rappelle l'obligation pour les communes de publier les projets de délibérations dans un format bien spécifique suite au décret du 18 mai 2022 relatif à l'extension de la publicité active dans les pouvoirs locaux. Le coût du service s'élève à 6800 €. Il ajoute que la zone de secours a également contracté les services d'IMIO.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le CDLD, notamment les articles L1222-7, paragraphe 1^{er}, et L3122-2/la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976, notamment les articles 84ter, paragraphe 1^{er}, et 111;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment les articles 2, 47 et 129 ;

Vu les articles 3 et 4 des statuts de la société de l'intercommunale de mutualisation informatique et organisationnelle (ci-après iMio) ;

Vu la décision du Gouvernement wallon du 16 décembre 2021 d'octroyer un subside de 2,5 millions d'euros à iMio aux fins :

- D'audit de sécurité des réseaux et des sites des communes et des centres publics d'action sociale demandeurs ;
- D'acquisition d'équipements visant à protéger les services des communes et des centres publics d'action sociale des cyberattaques ;

Considérant que la réglementation des marchés publics permet à un adjudicateur de s'ériger en centrale d'achat pour prêter des services d'activités d'achat centralisées ;

Qu'elle dispense les adjudicateurs qui recourent à une centrale d'achat d'organiser eux-mêmes une procédure de passation de marché public ;

Que ce mécanisme permet également notamment des économies d'échelle et une professionnalisation des marchés publics découlant des accords-cadres passés par la centrale d'achat ;

Considérant que IMIO est un pouvoir adjudicateur au sens de la loi du 17 juin 2016 et qu'il s'est érigé centrale d'achat par ses statuts ;

Qu'elle propose de réaliser au profit de ses membres des activités d'achat centralisées, en fonction de l'objet et de l'ampleur de l'accord-cadre concerné ;

Considérant que la présente décision a pour objet d'adhérer à la centrale d'achat, sans que cette adhésion n'engage à passer commande à la centrale d'achat une fois le marché attribué ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE : à l'unanimité

- d'adhérer à la centrale d'achat d'iMio suivant les modalités de fonctionnement précisées sur <https://www.imio.be/cda/cybersecurite> ;
- de charger le collège communal de l'exécution de la présente délibération ;
- de transmettre la présente décision à l'Autorité de tutelle.

6°. Installation des points d'apport volontaire pour la collecte des déchets organiques

Monsieur le Président présente ce dossier aux membres du Conseil communal.

Monsieur Querton indique qu'il existe d'autres manières de se débarrasser des déchets organiques. Les parcs à conteneurs et les points d'apports volontaires ne sont pas les seules solutions possibles. Il trouve que cela serait utile que l'administration communale communique sur des manières plus écologiques de pouvoir évacuer les déchets.

Madame Verschuere répond que cela sera fait. Elle soulève que la problématique aujourd'hui c'est que les coûts de collecte sont en hausses. Ipalle tente donc de proposer des alternatives pour réduire la fréquence des collectes de déchets. Pour les déchets organiques, il existe effectivement les composts mais elle rappelle que tout le monde n'a pas cette possibilité et qu'il faut donc proposer des alternatives.

Monsieur Querton insiste sur le fait qu'il y a un autre message à faire passer et qu'il serait intéressant que la commune communique sur les autres moyens de collecte existants plus écologiques. Il prend son exemple particulier et indique qu'il détient de poules et que ses voisins viennent jeter leurs déchets chez lui. Cela n'est aucunement dérangeant.

Monsieur le Président indique que certains ménages détiennent encore des poules mais que cela devient plus rare car il y a beaucoup d'attaques de renard.

Monsieur Querton se demande s'il ne serait pas envisageable de proposer des composts collectifs. Cela existe dans certaines communes.

Monsieur le Président soulève que l'administration doit également faire face à la problématique des rats. En effet, certains arrêtent de composter à cause de la présence des rats.

Monsieur Querton se demande comment faut-il faire pour faire venir les gens au Mont-de l'Enclus, si il y a des poules, il y des renards et si les citoyens disposent d'un compost, il y a des rats.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la décision du Collège communal du 20 novembre 2023 d'installer des points d'apport volontaires de déchets sur l'entité ;

Considérant que l'Administration communale en collaboration avec IPALLE souhaite faire évoluer le mode de collecte des déchets de l'entité ;

Considérant que les crédits permettant de financer cette dépense sont inscrits à l'article 876/72160 du service extraordinaire du budget 2023 ;

Vu le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets, tel que modifié ;

Vu les articles 28 et 29 de la Directive Européenne 2008/98/CE du 19 novembre 2008 relative aux déchets ;

Vu le Code wallon de l'Environnement ;

Vu la proposition de l'intercommunale IPALLE ;

DECIDE : à l'unanimité

Article premier : De marquer notre accord sur l'installation de deux points d'apport volontaires sur l'entité de Mont de l'Enclus ;

Art.2. : De mandater l'intercommunale IPALLE pour lancer les travaux pour installer les points d'apport volontaires

Art.3. : D'imputer la dépense à l'article 876/72160 service extraordinaire du budget 2023.

7°. Réfection du Skatepark à Amougies :

- Accord de principe ; décision
- Cahier spécial des charges ; approbation
- Choix du mode de passation de marché

Monsieur DETEMMERMAN D., Echevin des sports présente ce dossier aux membres du Conseil communal.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 § 1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42 § 1^{er}, 1° a) (la dépense à approuver H.TVA. n'atteint pas le seuil de 140.000 euros) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90,1° ;

Attendu que le skate-park a été construit en 2009 et nécessite des travaux de réfection ;

Considérant le cahier des charges n°.Projet 20230041 relatif au marché « Réfection du skate-park » ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 16.528,93 € H.TVA. ou 20.000 €, 21% TVA.C. ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget 2023 à l'article 764/731-60 (projet n°20230041) ;

Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le Directeur financier ;

DECIDE : à l'unanimité

Article premier : De marquer son accord sur les travaux de rénovation du skate-park situé Rue A.Delacroix à Amougies ;

Art.2. : D'approuver le cahier des charges n°.Projet 20230041 et le montant estimé du marché « Réfection du skate-park ». Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 16.528,93 € H.TVA. ou 20.000 euros, 21% TVA.C.

Art.3. : De passer le marché par procédure négociée sans publicité préalable ;

Art.4. : De charger le Collège communal de l'attribution du marché ;

Art.5. : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget 2023 à l'article 764/731-60 (projet n°20230041).

8°. Règlement complémentaire sur le roulage : Mesures diverses de circulation ; approbation

Monsieur le Président présente ce dossier aux membres du Conseil communal.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Attendu que de nouvelles constructions se sont implantées à la Place d'Orroir et qu'il s'avère opportun d'établir un nouveau passage pour piétons pour assurer leur sécurité ;

Vu l'avis préalable du SPW du 18.10.2023 ;

ARRETE : à l'unanimité

Article premier : A la Place d'Orroir

Un passage pour piétons est établi à hauteur du poteau d'éclairage n°304/00223 ;

Une zone d'évitement striée est établie le long du n°1 en conformité avec le croquis tel que figurant dans l'avis technique du SPW du 18.10.2023 ;

Ces mesures seront matérialisées par les marques au sol appropriées.

9°. Assemblées générales : Ordre du jour et représentants

Monsieur le Président présente ces dossiers aux membres du Conseil communal.

- IGRETEC – Assemblée générale ordinaire du 13 décembre 2023
Ordre du jour ; approbation
Représentants

LE CONSEIL COMMUNAL,

Considérant l'affiliation de la commune de Mont de l'Enclus à l'intercommunale IGRETEC ;

Considérant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la commune de Mont de l'Enclus doit désormais être représentée à l'assemblée générale de l'intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre commune à l'assemblée générale ordinaire de l'IGRETEC du 13 décembre 2023 ;

Que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de documentation requise ;

Qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil tous les points de l'ordre du jour de l'assemblée générale de l'IGRETEC ;

DECIDE : à l'unanimité

Article premier : D'approuver les points n°1 & n°2 de l'ordre du jour ;

Art.2. : De charger ses délégués, à savoir :

- Madame VERSCHUERE Ch.
- Monsieur PROVOYEUR M.
- Monsieur DETEMMERMAN M.

- Monsieur MONNIER W.
- Monsieur QUERTON J.Ph.

de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal de ce 30 novembre 2023 ;

Art.3. : Copie de la présente délibération sera transmise :

- A l'intercommunale IGRETEC, Boulevard Mayence n°1/1 à 6000 Charleroi pour le 11 décembre 2023 au plus tard (isabelle.bayonnet@igretec.com)
- Au Ministre des Pouvoirs locaux/Gouverneur de la Province de Hainaut.

- IPALLE – Assemblée générale ordinaire
Jeudi 21 décembre 2023
Ordre du jour ; approbation
Représentants

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'arrêté royal du 17 juin 1976 autorisant la constitution de l'Intercommunale IPALLE ;
 Vu l'affiliation de la commune de Mont de l'Enclus à l'intercommunale ;
 Vu l'article L1523-12 du décret du 19 juillet 2006 modifiant le livre V. de la première partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
 Vu la convocation officielle ayant à l'ordre du jour le point suivant :

1. Approbation de la révision 2023 du Plan stratégique 2023 & 2025

Vu les documents transmis par l'Intercommunale IPALLE, accompagnant l'invitation à cette assemblée ;
 Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE : à l'unanimité

Article premier : D'approuver, aux majorités suivantes, le point ci-après inscrit à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 21 décembre 2023 de l'Intercommunale IPALLE :

Voix POUR	Voix CONTRE	ABSTENTION
-----------	-------------	------------

1. Approbation de la révision 2023 du Plan stratégique 2023 et 2025

Art.2. : De charger les délégués de la commune de Mont de l'Enclus, à savoir :

- Madame MAS Magda
- Monsieur PROVOYEUR Martin
- Monsieur BOURDEAUD'HUY Jean Pierre
- Monsieur MONNIER Willy
- Monsieur NEUVILLE Filip

de se conformer à la volonté exprimée ce jour par le Conseil communal.

Art.3. : De charger le collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Art.4. : De transmettre la présente :

- A Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut
- Au Ministre Régional ayant la Tutelle sur les intercommunales dans ses attributions
- A l'intercommunale IPALLE
- Aux représentants de la commune.

- ORES – Assemblée générale ordinaire

Jeudi 14 décembre 2023
Ordre du jour ; approbation
Représentants

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation et spécialement les articles L1122-19 et L1122-20 relatifs aux réunions et délibérations des Conseils communaux et l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal ;

Vu les articles L1523-11 à L1523-14 du même Code relatifs aux Assemblées générales des intercommunales ;

Considérant l'affiliation de la commune de Mont de l'Enclus à l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que la commune de Mont de l'Enclus a été convoquée dans le cadre de l'Assemblée générale d'ORES Assets du 14 décembre 2023 par courrier daté du 24 octobre 2023 ;

Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux proportionnellement à la composition dudit conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que pour être prise en compte dans les quorums de présence et de vote, la simple transmission de la délibération ne suffit pas à rapporter la proportion des votes intervenus au sein du conseil communal ; au moins un des cinq délégués à l'Assemblée générale devra être présent à la réunion ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant que la documentation relative à l'ordre du jour est disponible en version électronique à partir du site internet <https://www.oresassets.be/fr/assemblees-generales>

Considérant que la commune de Mont de l'Enclus souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire ;

DECIDE : à l'unanimité

Article premier : D'approuver aux majorités suivantes les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 14 décembre 2023 de l'intercommunale ORES Assets, à savoir :

Point 1 – Plan stratégique

Par	POUR	CONTRE	ABSTENTION
-----	------	--------	------------

Point 2 – Modifications statutaires

Par	POUR	CONTRE	ABSTENTION
-----	------	--------	------------

La commune de Mont de l'Enclus reconnaît avoir pris connaissance de tous les documents qui devraient être mis à disposition dans le cadre de cette procédure décisionnelle.

Art.2. : De charger ses délégués, à savoir :

- Monsieur PROVOYEUR Martin
- Monsieur BOURDEAUD'HUY Jean-Pierre
- Monsieur BUCKENS Frédérique
- Madame WEYTSMAN Virginie
- Madame GUEMJOM Virginie

de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil ;

Art.3. : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération ;

Art.4. : Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale précitée.

- ORES _ Assemblée générale extraordinaire

Jeudi 14 décembre 2023

Ordre du jour ; approbation

Représentants

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et spécialement les articles L1123-19 et L1122-20 relatifs aux réunions et délibérations des Conseils communaux et l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal ;

Vu les articles L1523-11 à L1523-14 du même codes relatifs aux assemblées générales des intercommunales ;

Considérant l'affiliation de la commune de Mont de l'Enclus à l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que la commune de Mont de l'Enclus a été convoquée dans le cadre de l'Assemblée générale extraordinaire d'ORES Assets du 14 décembre 2023 par courrier daté du 24 octobre 2023 ;

Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que pour être prise en compte dans les quorums de présence et de vote, la simple transmission de la délibération ne suffit pas à rapporter la proportion des votes intervenus au sein du conseil communal ; au moins un des cinq délégués à l'Assemblée générale devra être présent à la réunion ;

Considérant le point porté à l'ordre du jour de la susdite assemblée ;

Considérant que la documentation relative à l'ordre du jour est disponible en version électronique à partir du site internet : <https://www.oresassets.be/fr/scission>

Considérant que la commune de Mont de l'Enclus souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le conseil communal exprime sa position à l'égard du point porté à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire ;

DECIDE : à l'unanimité

Article premier :

Le point ci-après inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire du 14 décembre 2023 de l'intercommunale ORES Assets à savoir :

Point unique : Opération de scission partielle par absorption de l'AIESH afférente à la distribution d'énergie sur le territoire de la Ville de Couvin (sections communales de Boussu-en-Fagne, Couvin, Frasnes-lez-Couvin, Mariembourg et Pétigny)

La commune de Mont de l'Enclus reconnaît avoir pris connaissance de tous les documents qui devraient être mis à disposition dans le cadre de cette procédure décisionnelle.

Art.2. : De charger ses délégués, à savoir :

- Monsieur PROVOYEUR Martin

- Monsieur BOURDEAUD'HUY Jean-Pierre
- Monsieur BUCKENS Frédérique
- Madame WEYTSMAN Virginie
- Madame GUEMJOM Virginie
-

de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du conseil ;

Art.3. : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Art.4. : Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale précitée.

- IFIGA - Assemblée générale extraordinaire – Jeudi 21 décembre 2023
Ordre du jour ; approbation
Représentants

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes ;

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale IFIGA ;

Considérant les dispositions statutaires d'IFIGA ;

Considérant que la commune a été convoquée par lettre et par mail du 08 novembre 2023 à participer à l'assemblée générale de l'intercommunale IFIGA qui se tiendra le 21 décembre 2023 à ICE MOUNTAIN – Rue de Capelle 16 – 7780 Comines ;

Considérant que l'article L1523-11 du décret du 19 juillet 2006 sur les intercommunales wallonnes stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour d'une assemblée générale, celle-ci confère aux délégués de la commune un mandat impératif leur enjoignant de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal ;

Considérant que l'assemblée générale aura à se prononcer sur les points suivants portés à l'ordre du jour, à savoir :

1. Approbation du plan stratégique pour trois ans (2022-2024) et de son évaluation annuelle ainsi que les budgets de fonctionnement et d'investissement par secteur d'activité

Tableau de bord – Budget pluriannuel 2022-2024 – Evaluation de l'exercice 2023

2. Nominations statutaires

Vu que le Conseil communal prend connaissance du plan stratégique pour trois ans (2022-2024) et de son évaluation annuelle ainsi que les budgets de fonctionnement et d'investissement par secteur d'activité, comprenant les rapports ainsi que les commentaires légaux ;

Vu le tableau de bord, comprenant le budget pluriannuel 2022-2024 ;

Vu l'évaluation de l'exercice 2023 ;

Vu que le Conseil communal prend également connaissance des nominations statutaires ;

Sur proposition du Conseil communal de Frasnes-lez-Anvaing du 09 octobre 2023, de désigner Madame Natasja HARDY, en qualité de candidat-administrateur IFIGA, en remplacement de Monsieur André DUTHY, administrateur démissionnaire ;

Sur proposition du Conseil d'administration d'IFIGA du 12 septembre 2023, la reconduction aux mêmes conditions du mandat de commissaire IFIGA, par la nomination du bureau des réviseurs Joiris-Rousseaux, représenté par Monsieur Bernard Rousseaux, réviseur d'entreprises, pour une seconde période de trois ans (les emprises, pour une seconde période de trois ans (les exercices 2023, 204 et 2025) ;

Considérant que chaque associé dispose de 5 représentants à l'assemblée générale, parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Vu les statuts d'IFIGA qui précise que ces délégués doivent être désignés par le Conseil communal, proportionnellement à la composition dudit Conseil communal, parmi les membres des conseils et collèges communaux de la commune ;

Ils ne peuvent être membres du personnel de l'intercommunale, ni du personnel et/ou des organes de gestion et de contrôle de la société privée associée aux intercommunales de distribution, ni d'une

personne morale qui a pour objet une activité similaire susceptible d'engendrer dans leur chef un conflit d'intérêt direct et permanent ;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associée dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ;

Vu les dispositions de la loi communale ;

DECIDE : à l'unanimité

Article premier : D'approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire du 21 décembre 2023 de l'intercommunale IFIGA ;

Art.2. : D'approuver le plan stratégique pour trois ans (2022-2024) et de son évaluation annuelle ainsi que les budgets de fonctionnement et d'investissement par secteur d'activité

Tableau de bord – Budget pluriannuel 2022-2024 – Evaluation de l'exercice 2023

Art.3. : De marquer notre accord sur les nominations statutaires ;

Art.4. : De charger les délégués à cette assemblée, à savoir :

Mr.Jean Pierre BOURDEAUD'HUY

Mr.Philippe D'HONDT

Mad.Virginie GUEMJOM

Mad.Magda MAS

Mr.Martin PROVOYEUR

De se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal.

Art.5. : Copie de la présente délibération sera transmise aux autorités compétentes.

- IDETA – Assemblée générale ordinaire
Jeudi 14 décembre 2023
Ordre du jour ; approbation

LE CONSEIL COMMUNAL,

Considérant l'affiliation de la commune de Mont de l'Enclus à l'intercommunale IDETA ;

Considérant le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la commune de Mont de l'Enclus a été convoquée à participer à l'Assemblée générale ordinaire du 14 décembre 2023 par mail daté du 23 octobre 2023 ;

Vu les statuts de l'intercommunale IDETA ;

Considérant que la commune de Mont de l'Enclus doit désormais être représentée à l'Assemblée générale ordinaire par 5 délégués ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces délégués représentant à l'Assemblée générale ordinaire de l'Agence intercommunale IDETA le 14 décembre 2023 ;

Que le Conseil doive, dès lors, se prononcer sur les points essentiels de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise reçue par voie électronique ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite assemblée, à savoir :

Evaluation 2023 du Plan stratégique 2023-2025

Prise de participation en Transeno

Divers

Considérant que la commune de Mont de l'Enclus souhaite jouer pleinement son rôle d'associée dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que la commune de Mont de l'Enclus exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

DECIDE : à l'unanimité

Article premier : D'approuver aux majorités suivantes :

Voix POUR

Voix CONTRE

ABSTENTIONS

Les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 14 décembre 2023 d'IDETA :

Le point n°1 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Agence intercommunale IDETA, Evaluation 2022 du Plan stratégique 2023-2025

Le point n°2 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Agence intercommunale IDETA, Prise de participation en Transeno

Art.2. : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Art.3. : La délibération contenant le mandat impératif et le vote de ce lundi 06 novembre 2023 doit parvenir au Secrétariat d'IDETA à l'adresse suivante : poolassistantesDGSG@ideta.be et/ou copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale précitée.

- FARYS cm : Assemblée générale extraordinaire
Vendredi 15 décembre 2023
Ordre du jour ; approbation

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu que la commune de Mont de l'Enclus est affiliée à Farys cm ;

Vu les statuts de Farys cm ;

Vu la lettre de convocation à l'Assemblée générale extraordinaire de Farys cm le 15 décembre 2023, dans laquelle l'ordre du jour a été communiqué ;

Compte tenu des dispositions du Décret flamand sur l'administration locale ;

DECIDE : à l'unanimité

Article premier : D'approuver tous les points (y compris la modification des statuts) à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire de Farys cm du 15 décembre 2023 et la documentation allant de pair, requise pour l'étude des points de l'ordre du jour :

1. Modifications des participants et /ou du capital
2. Actualisation de l'annexe 2 aux statuts à la suite des modifications des participants et/ou du capital
3. Evaluation 2023, activités à développer et stratégie à suivre 2024 (conformément à l'article 432 du DAL)
4. Budget 2024 (conformément à l'article 432 du DAL)
5. Nominations statutaires
6. Collaboration au sein de Waterunie Operator
- 6.1. Consultation du rapport spécial du Conseil d'administration établi conformément à l'article 472, §1, deuxième alinéa du DAL
- 6.2. Approbation de la constitution de la société anonyme de droit public 'Waterunie Operator', conformément à l'article 472, §1, deuxième alinéa du DAL
- 6.3. Modification des statuts de Farys
- 6.3.1. Note explicative sur la modification des statuts avec discussion article par article
- 6.3.2. Nouveau texte des statuts

6.3.3. Procurations

7. Collaboration avec Azulatis

7.1. Consultation du rapport spécial du Conseil d'Administration établi conformément à l'article 472, §1, deuxième alinéa du DAL

7.2. Statuts d'Azulatis – consultation

7.3. Approbation de participation dans la société anonyme Azulatis conformément à l'article 472, §1, deuxième alinéa du DAL

8. Collaboration avec la SWDE

8.1. Consultation du rapport spécial du Conseil d'Administration établi conformément à l'article 472, §1, deuxième alinéa du DAL

8.2. Approbation de participation dans la société anonyme Mainvault, conformément à l'article 472, §1, deuxième alinéa du DAL

8.3. Statuts de Mainvault sa.

Divers

Art.2. : Le Conseil charge les représentants, à savoir :

- Mr.D'HONDT Ph., représentant
- Mr.MONNIER W., suppléant

De souscrire, au nom du Conseil communal, tous les actes et pièces se rapportant à l'Assemblée générale extraordinaire de Farys cm fixée au 15 décembre 2023 et d'aligner leur vote à la position prise dans la décision du Conseil communal de ce jour relative aux points à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire précitée.

Art.3. : Une copie de cette décision sera envoyée :

- Soit de préférence par courrier électronique à 20231215BAVFarys@farys.be
- Soit par courrier à Farys cm, Stropstraat n°1 – 9000 Gent.

- FARYS cm - Assemblée générale extraordinaire
Vendredi 15 décembre 2023
Désignation d'un ou de plusieurs représentants et d'un suppléant

LE CONSEIL COMMUNAL,

Attendu que la commune de Mont de l'Enclus est affiliée à FARYS cm ;

Vu les statuts de Farys cm ;

Vu la lettre de convocation à l'Assemblée générale extraordinaire de Farys cm le 15 décembre 2023, dans laquelle est communiqué l'ordre du jour ;

Compte tenu des dispositions du Décret Flamand sur l'administration locale ;

Vu le résultat du vote secret organisé sur la base de l'article 34 du Décret flamand sur l'administration locale ;

DECIDE : à l'unanimité

Article premier : Monsieur D'HONDT Philippe est désigné pour représenter le Conseil communal aux assemblées générales de Farys cm et est habilité à participer au nom du Conseil communal à toutes les délibérations et tous les votes, à signer tous les procès-verbaux, listes de présences et autres documents, et en général à faire tout ce qui est nécessaire pour défendre les intérêts du Conseil communal lors de ces assemblées ;

Art.2. : Monsieur MONNIER Willy, est désigné comme suppléant.

Art.3. : Sauf révocation par le Conseil communal, cette décision restera valable jusqu'au prochain renouvellement du Conseil communal.

Art.4. : Une copie de cette décision est envoyée :

- Soit de préférence par courrier électronique à 20231215BAVFarys@farys.be

- Soit par courrier à Farys cm, Stropstraat n°1 – 9000 Gent
- Ainsi que les coordonnées personnelles permettant à Farys, de contacter le représentant/suppléant.

Monsieur le Président clôt la séance à heures.

FAIT EN SEANCE DATE QUE DESSUS,

Le Secrétaire

Le Président

BAUSIER A.

BOURDEAUD'HUY JP.